

Plan National Escalade Bourse équipement des falaises 2018

1 Objet

La bourse « Equipement des falaises » aide les comités à assurer les missions d'entretien et de contrôle des sites sportifs de leur territoire.

Les comités concernés doivent être engagés réellement dans le processus de partages des responsabilités avec les différentes collectivités (cf. nouvelle politique) et doivent être organisés pour une gestion efficace des sites sportifs.

2 Généralités

2.1 Attribution :

La bourse sera attribuée en novembre 2018 après validation par le Conseil d'administration sur proposition de la commission.

La commission est composée de :

- Pierre YOU, Président de la FFME
- Rémy MOUTARDIER, Vice-président en charge du Plan National Escalade
- Josselin CAZAUX, membre de la commission Sites
- François GUILLOT, membre de la commission Sites
- Laurent PEYRAL, membre de la commission Sites
- Jean-Claude GRAND, membre de la commission Sites
- Jonathan CRISON et Marco TROUSSIER, conseillers techniques nationaux,
- Alain RENAUD, DTN adjoint

Le suivi des demandes est assuré par Marco Troussier, conseiller technique national :

m.troussier@ffme.fr

2.2 Montant

Le montant total maximum attribué sera de 50 000€ et d'une dotation matériel d'une valeur de 10 000 € HT (cf article 2.3 "Partenariat Petzl").

L'aide fédérale représente un pourcentage du coût d'achat du matériel d'équipement, d'entretien et de sécurité de type cordiste et, le cas échéant, de prestations de service effectuées par des professionnels.

Le montant attribué est plafonné à hauteur de 75% des besoins exprimés dans le budget mentionné à l'article 3.4.

2.3 Partenariat Petzl

Les comités attributaires de la bourse se verront répartir une dotation matérielle d'un montant de 10 000 € HT.

Ils bénéficieront, en outre, d'une remise de 50 % sur le matériel acheté auprès de Petzl.

La FFME recommande aux comités destinataires d'une bourse, de privilégier les achats de matériel (sauf cordes) auprès de notre partenaire Petzl.

3 Les critères d'appréciation

3.1 Concernant le ou les sites

- Le site doit être classé "sportif" (ou le deviendra après l'attribution de la bourse et le rééquipement des équipements non conformes).
- Il doit être ouvert au public à la suite d'une convention d'usage. Attention la collectivité assume l'ouverture au public et la FFME n'est pas « gardienne du site ».
- Le nouveau modèle de partage des responsabilités doit être mis en place (ou bien cette mise en place est concomitante avec les opérations de mise à niveau ou d'entretien des sites).
- Seront pris en compte :
 - L'intérêt du site (et notamment son éventuel caractère exceptionnel),
 - La densité de la zone géographique en SNE sera prise en compte (notion de zone déficitaire),
 - Le nécessaire remplacement des broches bis.

3.2 Concernant le matériel

- Tous les points d'amarrage financés par la bourse seront conformes aux exigences de la norme fédérale d'équipement des voies et sites d'escalade
<http://www.ffme.fr/uploads/federation/documents/reglements/escalade/2013-normes-equipement.pdf> .

3.3 Concernant la structuration du comité territorial

- Le comité territorial a la gestion réelle du site.
- Le comité territorial a un responsable identifié.

3.4 Concernant les informations fournies et les gestes administratifs

3.4.1 Documents à fournir

- La convention d'autorisation d'usage où la collectivité assume l'ouverture au public et où la FFME n'est pas « gardienne du site » est impérativement jointe à la demande.
- Un budget détaillé lisible et exprimé en € TTC.

3.4.2 Gestes administratifs

- Une mise à jour de l'annuaire des sites du comité territorial via l'intranet fédéral, et notamment la classification Site Sportif et Terrain d'Aventure, devra être effectuée avant le dépôt du dossier.
- L'état des lieux initial et la mise en place du « registre de suivi » des falaises entretenues accessible en intranet sont indispensables.

4 Modalités de versement

- Le versement a lieu après la signature d'une convention entre la FFME et le demandeur.
- 50% de l'aide est versée dès signature de la convention.
- Les travaux doivent être effectués dans les deux années qui suivent la signature de la convention.
- Le solde de la bourse est versé après :
 - La vérification des travaux,
 - La réception des factures,
 - Le renseignement du registre de suivi,
 - L'attestation de travaux signée du président du comité.

5 Communication

- Une communication sur les actions du CT et la bonne gestion de la falaise est réalisée sur le site internet et les réseaux sociaux FFME.
- Le CT fournit :
- Des images de la falaise,
 - Des images des travaux avec matériels conformes,
 - Des images de grimpeurs en action (casque obligatoire, pas de grimpeur torse nu).